

Quelques éléments de suivi du rapport sur « L'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004 »

Dans son rapport sur « L'aide française aux victimes du tsunami du 26 décembre 2004 », publié en décembre 2006, la Cour a formulé des réserves ou recommandations à l'adresse de différents organismes, et annoncé que des vérifications complémentaires interviendront dans le courant de l'année 2009.

Spontanément, deux associations ont d'ores et déjà fait savoir qu'elles ont entrepris de satisfaire aux recommandations de la juridiction.

A - Médecins du monde (MdM)

Invoquant une phrase figurant sur les bulletins de soutien⁶⁸, Médecins du monde n'avait pas affecté au tsunami les dons reçus à la suite des publipostages diffusés en janvier 2005.

La Cour soulignait que « le respect de la loi et de la volonté du donateur implique que, dès que l'objet de l'appel ne se confond pas avec l'objet social de l'organisme, il y ait affectation à l'objet précisé dans la campagne ».

Elle confirmait « la nécessité d'explicitier cette pratique [de non affectation] et recommandait à l'association [...] d'informer clairement les donateurs ».

Depuis, l'association a modifié la rédaction des bulletins joints à ses publipostages : même si la lettre insiste sur une situation particulière, le donateur est invité à préciser dans sa réponse qu'il veut « aider Médecins du monde pour ses actions

68) « Si le montant des dons reçus pour cette mission était supérieur aux engagements pris, j'autorise Médecins du monde à affecter l'excédent à une autre action. »

médicales et humanitaires ». Il est donc clair que son don n'est pas ciblé et n'a pas à être affecté à une action particulière.

Par ailleurs, l'association explicite, dans le document présentant aux donateurs les comptes 2006, le principe permanent de « mutualisation des dons » qui est le sien :

« Depuis toujours, MdM a pour principe de ne pas affecter les dons et de mutualiser sur l'ensemble de ses missions les fonds reçus. Ce principe clair permet d'intervenir uniquement en fonction des besoins réels sur le terrain et non en fonction de considérations financières ou de la forte médiatisation de situations d'urgence.

En 2006, à la lumière des recommandations de la Cour des comptes qui nous demande de partager régulièrement ce principe avec nos donateurs, MdM réaffirme cette mutualisation et en fait part à celles et ceux qui soutiennent nos actions. »

B - Le Secours Catholique

Constatant le taux élevé (80 %) de non utilisation au 31 décembre 2005 des dons reçus par le Secours Catholique pour aider les victimes du tsunami, la Cour avait « marqué sa préoccupation [et] recommandé à l'association de s'engager franchement dans un processus d'emploi de ces ressources au bénéfice des victimes du tsunami ou de consulter ses donateurs sur une éventuelle réaffectation vers des programmes insuffisamment dotés ».

Elle insistait parallèlement sur le fait qu'il **convenait « de tenir les donateurs régulièrement informés de la nature et de l'état d'avancement des différents programmes ».**

Le numéro de juillet-août 2007 de la revue *Messages* du Secours Catholique a comporté, pour tous les donateurs ayant fait un don en faveur des victimes du tsunami, un encart titré « Tsunami deux ans et demi après », dont un résumé a figuré à l'avant-dernière page de la revue.

Il récapitule les sommes disponibles (dons reçus incluant les produits financiers jusqu'à fin 2006 : 37,14 M€; montant prévisionnel à fin 2009 : 38,09 M€), présente les actions engagées fin 2006 (19,37 M€⁶⁹). Le total restant à engager sur 2007-2009 ressortait alors à 18,72 M€

69) Dont 14,55 M€ dépensés à fin 2006.

Le Secours Catholique proposait à ses donateurs de consacrer 13,10 M€ aux victimes du tsunami, 2,67 M€ à d'autres victimes dans les régions touchées par le tsunami (victimes du conflit au Sri Lanka, victimes d'autres catastrophes naturelles en Indonésie et au Tamil Nadu) et 0,75 M€ aux frais de fonctionnement liés à ces programmes, et de réaffecter les 2,20 M€ restants au conflit du Darfour.

En cas de désaccord avec les propositions de l'association, le donateur pouvait retourner le coupon joint après avoir coché les cases : « Je ne souhaite pas qu'une partie de mon don pour les victimes du tsunami serve à d'autres urgences dans la région » ou « Je ne souhaite pas qu'une partie de mon don soit affectée aux programmes Darfour ».

297 160 personnes ont reçu la proposition de réaffectation, 48 ont refusé que leur don serve à d'autres urgences dans la région, 53 qu'il soit réaffecté en faveur des actions Darfour, 70 ont refusé les deux possibilités. Le Secours Catholique va confirmer à ces 171 personnes que leur volonté sera respectée.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT DE « SECOURS CATHOLIQUE »

Dès 2005, le Secours Catholique a revu son plan d'action de 6 ans à 5 ans pour employer les ressources au bénéfice des victimes du Tsunami plus rapidement qu'initialement prévu. A fin novembre 2007, le montant des fonds dépensés est de 20,8 M€ sur les 35,8 M€ à consacrer aux victimes du Tsunami ou aux victimes des régions touchées par le Tsunami, soit 58 %. Outre ces dépenses, le Secours Catholique a engagé 3,9 M€, portant le total des fonds dépensés et engagés à 24,7 M€, soit 69 %.
